Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250519-DEL202546-DE

L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-046 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES EN 2026

Nombre d'élus		
En exercice	**Présents**	**Votants**
33	22	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mai 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :
M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE.

Absents non excusés :
Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :
M. Serge FUALDES, M. Fréderic CHABAUD.

Procurations :
Mme Valérie CANILLAS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON donne pouvoir à Mme Françoise MERLE, M. Jérôme CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN, Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, Mme Amandine AUDOUARD donne pouvoir à Mme Sabine PLANEILLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

Les articles L. 454-58 à L. 454-62 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs normaux et maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (ci-après « TLPE »). Conformément à ces dispositions, ces tarifs sont indexés chaque année sur l'inflation, sans que l'évolution ne puisse être négative ni, pour les tarifs normaux, que leur augmentation excède 5 euros par mètre carré d'un support.

Le conseil municipal est compétent, en application des articles L. 454-46 et L. 454-47 du code susvisé, pour fixer par délibération avant le 1er juillet 2025, les tarifs applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 084-218400547-20250519-DEL202546-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des impositions sur les biens et les services, notamment ses articles L.[illegible] et les suivants ;
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 12 mai 2025,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Article 1 : D'adopter les tarifs suivants de la TLPE pour l'année 2026 :

Enseignes	2026
Surface cumulée taxables inférieure ou égale à 12 m²	Exonérées
Somme des surfaces taxables supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	37,80 €
Somme des surfaces taxables supérieure de 50 m²	75,60 €
Publicités et préenseignes non numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m²	18,90 €
Surface supérieure à 50 m²	37,70 €
Publicités et préenseignes numériques	
Surface inférieure ou égale à 50 m²	56,70 €
Surface supérieure à 50 m²	113,30 €

Article 2 : De préciser que les recettes seront imputées au budget de la Ville ;

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire

Publiée le 21-05-2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.